

# Aides vacances & loisirs

## 3. Loisirs

### De quelles aides aux vacances pouvez-vous bénéficier ?

#### Des loisirs accessibles à tous

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accessibilité des loisirs et des vacances aux personnes en situation de handicap, la Ville de Clermont-Ferrand a mis en Oeuvre une démarche d'accueil, d'accessibilité et d'information des personnes handicapées. Ainsi, la rénovation des structures de loisirs et d'animation de la Ville prend en compte les handicaps possibles. Ce programme de rénovation est en cours, avec la volonté d'offrir une aide adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

Pour que nous puissions préparer votre accueil, téléphonez-nous avant votre venue.

---

*Le saviez-vous ? À partir de 4 nuits, les mini-séjours organisés par les accueils de loisirs, donnent droit aux bons aides au temps libre.*

---

#### Aides aux vacances et aux loisirs

- **Aides aux temps libres ( ATL )**

Séjours de longues et de courtes durées pour les -18 ans.

Familles allocataires de la Caf ayant un quotient familial inférieur à 700 €

- **Accueils de loisirs** : + 3 ans - de 18 ans

Familles bénéficiaires dont le quotient familial est inférieur à 900 € et possibilité de tarifs dégressifs pour les Clermontois en fonction du nombre d'enfants fréquentant l'Accueil de loisirs.

- **Tickets loisirs** pour les + de 6 ans et les - de 16 ans

Familles allocataires de la Caf ayant un quotient familial inférieur à 500 €.

Les tickets loisirs ne sont pas utilisables pour les accueils de loisirs, mini-séjours et longs séjours.

La famille remet les tickets loisirs à la DAJL au moment de l'inscription qui déduira ensuite la valeur des tickets du montant total.

- **Participation Mutuelle Sociale Agricole (MSA)**

Séjours vacances de + de 6 ans et - de 18 ans, Accueils de loisirs de + de 3 ans et - de 18 ans.

Familles bénéficiaires de la MSA ayant un quotient familial inférieur à 900 €

- **Participation Jeunesse au Plein Air (JPA)**

Attribution de bourses aux familles en difficulté pour le financement des séjours.

- **Agence nationale pour les chèques-Vacances (ANCV)**

Le chèque-vacances est un titre de paiement garanti, accessible aux salariés du secteur privé et du secteur public.

Il permet de régler des prestations (hébergement, restauration, transport, activités culturelles et de loisirs).  
Se renseigner auprès de votre employeur.

- **Centre de vacances Ker-Netra**

Une association Les amis de Ker-Netra, créée autour de cette « colonie de vacances » en Vendée, a pour objectif d'aider des enfants à partir en vacances dans les meilleures conditions financières et matérielles possibles.

- **Dispositif Citejeune** : un pass'jeunesse gratuit pour les 12-27 ans

Vous pouvez bénéficier de tarifs préférentiels pour vos loisirs : concerts, cinémas, spectacles, festivals, expositions, activités de pleine nature, pratiques sportives et artistiques...

Profitez de bons plans avec le club « Citéjeune » : soirée spéciale, invitation, avant-première, rencontres d'artistes, participation à des filages, sorties plein air....auprès d'une centaine de partenaires.

*Pour tous renseignements complémentaires :  
contacter la direction de l'enfance en passant par le standard de la mairie : 04.73.42.63.63 .*